

Étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe

- La question :

« Pouvez-vous confirmer que les prestations décrites au 3., et tout particulièrement celles portant sur :

> la réalisation d'un inventaire physique de l'ensemble des biens détenus,

> un rapprochement « technico-comptable » systématique avec les éléments figurant à l'état de l'actif (inventaire comptable)

> une proposition de valorisation suivant les principes successifs rappelés dans le « pour mémoire »

sont bien attendues de manière systématique pour l'ensemble des équipements affectés à chacun des services Eau et Assainissement du territoire, et tout particulièrement les 400 STEP d'une capacité inférieure à 1500 EH, le tout dans une enveloppe budgétaire encadrée par les règles applicables aux marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée ? »

- La Réponse :

Les prestations décrites au point 3 ne s'appliquent pas de manière systématique aux 400 STEP inférieures à 1500 EH, pas plus qu'elles ne pourraient s'appliquer à l'ensemble des éléments composants les réseaux, pris individuellement.

Pour autant, il est attendu du prestataire une clarification de l'actif et du passif pour les ouvrages les plus structurants ou les plus problématiques du point de vue du transfert qui doit, ou qui aurait dû s'opérer entre les collectivités.

Pour le reste, le prestataire proposera une méthode permettant de réaliser le transfert de façon systématique selon des critères qu'il définira (type de bien, existence d'un passif rattaché ou non à l'actif, tout élément d'appréciation permettant de juger l'opportunité d'un traitement global ou individuel des immobilisations).